

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

**SIXIÈME COMMISSION, 830^e
SÉANCE**

Samedi 7 décembre 1963,
à 10 h 50



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 72 de l'ordre du jour:

Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international: rapport du Secrétaire général en vue de renforcer l'application pratique du droit international (suite) 287

Président: M. José María RUDA (Argentine).

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international: rapport du Secrétaire général en vue de renforcer l'application pratique du droit international (A/5455 et Add.1 et 2, A/5455/Add.2/Corr.1, Add.3 à 6, A/5585) [suite*]

1. M. KRZYŻANOWSKI (Pologne) souligne l'importance du droit international dans le monde actuel. Les juristes ne sauraient admettre qu'il soit accordé une si grande place aux progrès de la technique alors qu'on a fait si peu pour améliorer l'organisation de la société humaine.

2. La délégation polonaise est tout à fait en faveur d'une coopération internationale tendant à encourager l'étude du droit international, car elle y voit un moyen de souligner l'importance du droit dans les relations internationales. Ce désir de collaborer à une telle entreprise découle des dispositions mêmes de la Constitution polonaise, où il est dit que l'un des buts essentiels du pays sur le plan international est de renforcer les relations amicales et la coopération entre les nations.

3. La délégation polonaise estime donc que, dans l'intérêt de la science et de la politique, il serait bon de favoriser la diffusion du droit international. Toutefois, l'action des Nations Unies dans ce domaine doit tenir compte des réalités du monde moderne, c'est-à-dire ne pas être l'expression d'une seule forme de pensée mais reposer sur une base aussi large que possible. En particulier, il convient d'encourager les institutions du droit international qui présentent une importance spéciale pour les nouveaux Etats indépendants, par exemple les aspects juridiques de la coexistence pacifique, du désarmement et des relations commerciales non discriminatoires.

4. La Pologne s'est toujours efforcée de développer l'enseignement et l'étude du droit international tant par les activités de ses établissements d'enseignement, de ses centres de recherche, notamment l'Institut de droit de l'Académie polonaise des sciences qui coor-

donne les plans de recherche nationaux, et de ses bibliothèques qu'en adhérant à des accords bilatéraux ou multilatéraux portant sur l'échange de professeurs, d'étudiants et de publications.

5. La délégation polonaise est donc prête à coopérer davantage à la diffusion et à la compréhension du droit international. Elle partage toutefois l'opinion de la délégation hongroise (828^e séance) sur la question des incidences financières du programme envisagé. Il importe de tenir compte de la situation financière actuelle de l'Organisation et il semble que tout programme d'assistance technique dans ce domaine devrait être compris dans les programmes d'assistance technique existants, afin d'éviter des dépenses supplémentaires, et ne devrait être entrepris qu'à la demande des pays intéressés. D'ailleurs ce qui importe avant tout, pour atteindre progressivement les buts de la résolution 1816 (XVII) de l'Assemblée générale, c'est une meilleure utilisation des moyens existants, tels que les programmes bilatéraux et multilatéraux entrepris en commun par des Etats ou des organisations scientifiques internationales.

6. M. WATANAKUN (Thaïlande) félicite, au nom de sa délégation, le Secrétaire général et le Service juridique de leur rapport (A/5585), qui résume avec tant de clarté et d'objectivité les aspects de la question à l'étude. Il remercie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'avoir fait entreprendre une étude comparée sur l'enseignement du droit international, qui pourra servir de point de départ pour l'action future de l'UNESCO dans ce domaine.

7. La Thaïlande, qui accorde une large place à l'enseignement du droit international public et privé dans ses facultés de droit et de sciences politiques, appuie les suggestions du Secrétaire général touchant un programme d'assistance technique et d'échanges propre à favoriser l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international. Ce programme devrait être exécuté sous les auspices de l'ONU; il représentera une mesure concrète pour favoriser le développement progressif du droit international et permettra de former des juristes qui seront mieux à même d'apprécier les changements rapides de la vie internationale. Il est donc souhaitable d'entreprendre, au moins partiellement, eu égard aux difficultés financières de l'Organisation, le programme proposé par le Secrétaire général. La délégation thaïlandaise estime que les activités du Groupe de travail permettront d'atteindre le but envisagé pour la présente session.

8. M. JACOVIDES (Chypre) dit que sa délégation se félicite de l'initiative qui a abouti à la résolution 1816 (XVII) de l'Assemblée générale et attache une grande importance au développement du droit international en vue de renforcer le rôle du droit dans les relations

*Reprise des débats de la 828^e séance.

internationales et dans le règlement des différends internationaux. La position de son gouvernement se trouve définie dans sa réponse (voir A/5455/Add.4) au questionnaire du Secrétaire général. Le Gouvernement chypriote attend beaucoup d'un programme d'assistance, notamment d'un échange de livres et de publications qui permettrait de constituer, à Nicosia, une bibliothèque de droit international. Il a besoin, en outre, de bourses d'études et de recherche pour former des spécialistes de droit international. La situation de Chypre, au carrefour des routes d'Europe, d'Asie et d'Afrique, permet de penser que des cycles d'études pourraient y être organisés à l'intention des nouveaux pays indépendants africains-asiatiques. Le Gouvernement chypriote propose en outre de créer, sous les auspices de l'ONU, un centre permanent d'étude du droit international, et notamment du droit des Nations Unies, qui contribuerait à universaliser les règles de droit international et à dissiper certaines incertitudes touchant l'interprétation de ces règles. Une telle institution contribuerait beaucoup à favoriser la compréhension du droit international, en particulier dans les pays en voie de développement, et à faire accepter un système unique de droit international. En effet, on a parfois soutenu, à tort ou à raison, que certaines règles font partie d'un "droit international occidental", à quoi certains répondent qu'il n'existe qu'un système de droit international public qui doit être universellement appliqué. Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait trouver une solution au conflit entre le droit international et les intérêts nationaux. Cela permettrait en tout cas d'appliquer avec plus de confiance les règles du droit international au règlement des différends internationaux.

9. Certaines des mesures proposées pourraient être financées au titre des programmes d'assistance technique existants, mais l'exécution d'un programme important exige des ressources supplémentaires. Chypre adresse un appel à tous les pays, organisations ou particuliers qui sont en mesure de contribuer à ce programme. Certaines des mesures proposées ne pourront pas être exécutées avant 1965. Il faut, en effet, que la Commission examine le rapport du Groupe de travail avant de se prononcer.

10. La délégation chypriote est en faveur d'une Décennie des Nations Unies pour le droit international. Plusieurs suggestions ont été faites à cet égard concernant les buts à atteindre au cours de cette décennie. On pourrait y ajouter également les recommandations formulées dans le rapport de la Commission préparatoire sur l'Année de la coopération internationale (A/5561, par. 17, al. b).

11. La délégation chypriote se réserve le droit de revenir sur la question, le cas échéant.

12. Mme KELLY (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'importance de la question à l'examen, pour le développement progressif du droit international ainsi que pour la promotion des relations amicales et de la coopération entre les Etats. La délégation des Etats-Unis a pris connaissance avec grand intérêt du rapport du Secrétaire général (A/5585) et des observations envoyées par des gouvernements et des organisations et institutions internationales (A/5455 et Add.1 et 2, A/5455/Add.2/Corr.1, Add.3 à 6).

13. Les besoins des pays en voie de développement sont essentiellement de deux ordres. Ces pays ont besoin, premièrement, de personnel qualifié ayant

une connaissance approfondie du droit international, pouvant remplir les fonctions de conseillers au Ministère des affaires étrangères et capable de résoudre les problèmes que pose le droit international et, de façon générale, les transactions internationales; deuxièmement, d'un service plus régulier et plus complet de documents des Nations Unies. Pour cela, il faudrait que les professeurs qui enseignent le droit international soient plus nombreux et plus qualifiés et que les bibliothèques juridiques soient mieux équipées. Comment l'ONU peut-elle aider les pays à faire face à ces besoins?

14. L'Assemblée générale devrait demander instamment à tous les Etats Membres d'entreprendre des programmes de formation, comprenant des cycles d'études, l'octroi de subventions et l'échange de professeurs, d'étudiants et de boursiers ainsi que l'échange de publications dans le domaine du droit international, et d'intensifier les programmes existants. Maintenant que l'ONU a évalué les besoins des pays en voie de développement, les Etats Membres et les institutions non gouvernementales doivent mobiliser les ressources dont ils disposent pour répondre à ces besoins. Il importe, en effet, de tirer pleinement parti non seulement des ressources nationales publiques, mais également des ressources privées.

15. Parmi les autres mesures que les Etats Membres pourraient envisager de prendre figure la publication de "digests" de droit international que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a recommandé dans ses observations écrites (voir A/5455/Add.1).

16. C'est surtout aux Etats et aux organisations non gouvernementales qu'il appartient de former des spécialistes de droit international. Cependant, l'ONU peut également prêter son assistance à cet égard. Le programme concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX) pourrait être adapté aux besoins des pays en voie de développement dans le domaine du droit international. Dans le cadre de ce programme, l'ONU pourrait fournir, à la demande et avec l'approbation des Etats, des conseillers juridiques qui aideraient les pays en voie de développement à améliorer les services juridiques des ministères des affaires étrangères. Une formation et une assistance données sur place auraient l'avantage de ne pas priver les administrations de leur personnel. De plus, le Service juridique de l'ONU pourrait organiser, au Siège, un stage pratique de formation supérieure dans le domaine du droit international et des organisations internationales, à l'intention d'un petit nombre de fonctionnaires des affaires étrangères sélectionnés, comme le Gouvernement des Etats-Unis l'a suggéré dans ses observations écrites (*ibid.*).

17. Enfin, dans ses observations écrites, le Gouvernement des Etats-Unis a insisté également sur l'aide que l'ONU apporte et doit continuer d'apporter sous forme de publications. Les diverses publications des Nations Unies devraient couvrir l'année en cours ainsi que les années précédentes, elles devraient être maintenues et développées encore davantage et elles devraient être traduites dans d'autres langues. Il faudrait fournir à tous les Etats qui ont obtenu leur indépendance depuis la fondation de l'Organisation la documentation officielle pertinente et les publications des années précédant la date à laquelle ces Etats sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies.

18. Si les programmes de formation et de publication susmentionnés correspondent bien au caractère de l'ONU, il est d'autres programmes que l'ONU doit éviter: ce sont ceux qui favorisent la rivalité entre plusieurs conceptions particularistes du droit international. Il importe également que les programmes des Nations Unies n'empiètent pas sur les activités existantes des gouvernements et des institutions et des fondations non gouvernementales.

19. De façon générale, l'ONU devrait s'abstenir d'aider financièrement des institutions privées qui, jusqu'à présent, ont pu fonctionner convenablement sans cette aide. En effet, il est préférable que ces institutions conservent leur caractère non gouvernemental, sans entrer dans les complexités administratives qu'implique l'octroi de fonds gouvernementaux ou même de fonds des Nations Unies. D'autre part, étant donné sa situation financière, l'ONU ne peut guère se permettre d'octroyer des crédits.

20. Quant aux activités des Nations Unies dans le domaine des enquêtes et des publications, elles devraient être financées comme elles le sont actuellement. L'envoi de conseillers juridiques auprès des ministères des affaires étrangères et la formation de diplomates au Siège devraient être financés conformément aux systèmes d'assistance technique existants.

21. Enfin, dans ses observations écrites, le Gouvernement des Etats-Unis a exprimé l'avis que la proclamation par l'Assemblée générale d'une Décennie des Nations Unies pour le droit international ne serait pas utile. Entre autres arguments, il a fait valoir que les problèmes que posaient les mesures à prendre pour rendre le droit international plus efficace dépassaient le cadre d'une décennie.

22. M. CASH (Argentine) rappelle que c'est à l'occasion de l'examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats que la Sixième Commission a été amenée à envisager la possibilité d'une assistance technique dans le domaine du droit international. En effet, c'est le droit international qui doit fixer aux Etats les règles de conduite à suivre pour assurer l'avènement d'un monde meilleur. Dans son rapport (A/5585), le Secrétaire général a fait une excellente synthèse des propositions, suggestions et renseignements présentés par des Etats Membres ainsi que par des organisations et institutions internationales. Le représentant de l'Argentine se félicite de ce que, dans leurs observations écrites (A/5455 et Add.1 et 2, A/5455/Add.2/Corr.1, Add.3 à 6), tous les gouvernements aient approuvé les objectifs de la résolution 1816 (XVII) de l'Assemblée générale. Parmi les suggestions les plus judicieuses qui ont été faites, il convient de relever celles qui ont trait aux échanges de professeurs et d'étudiants, à l'octroi de bourses, à l'organisation de cycles d'études, à l'échange de publications de droit international et à l'envoi périodique de professeurs de droit international dans les grands centres universitaires. Dans sa propre réponse (voir A/5455/Add.1), le Gouvernement argentin a insisté sur la nécessité d'établir un système permettant aux principales bibliothèques de droit international d'être tenues à jour par l'acquisition des livres et des publications les plus récents. A propos des mesures que pourraient prendre l'ONU, l'UNESCO et d'autres organisations connexes, le Gouvernement argentin a indiqué que le programme devrait, de façon générale, être établi sur des bases multilatérales par l'inter-

médiaire des institutions des Nations Unies, principalement l'UNESCO, mais qu'il ne faudrait pas pour autant écarter l'action bilatérale, souvent plus souple que celle de caractère multilatéral. De l'avis de la délégation argentine, il faut commencer par faire une étude détaillée des besoins actuels des pays en voie de développement et décider ensuite quelle institution sera chargée de réaliser le programme, ou tout au moins de le coordonner. Les pays économiquement les plus avancés pourraient fournir une contribution afin d'assurer tout au moins un commencement d'exécution des programmes envisagés.

23. M. TABIBI (Afghanistan) dit que les remarques entendues au cours du débat sont très encourageantes, car elles montrent que les Etats Membres et leurs gouvernements appuient chaleureusement l'idée d'un programme d'assistance technique destiné à favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international et qu'ils approuvent également l'idée de la proclamation d'une décennie du droit international. Le Secrétaire général lui-même a appuyé cette idée dès qu'elle a été avancée. Etant donné que la majorité des Membres de l'Organisation, le Secrétaire général et les organisations et institutions internationales ayant une expérience dans ce domaine sont d'avis que l'ONU doit entreprendre un programme de cette nature, il faut que la Sixième Commission prenne des mesures pratiques sans attendre davantage. Le programme d'assistance technique envisagé est tout à fait conforme à ceux qui sont appliqués dans d'autres domaines. Quelque 2 000 bourses d'études et de perfectionnement sont accordées chaque année par l'ONU au titre du Programme élargi d'assistance technique. Sur ce nombre, pas une seule ne revient au droit international. Or, toutes ces bourses ne sont pas accordées uniquement dans des domaines techniques, beaucoup concernent le domaine social. En outre, un grand nombre de cycles d'études sont consacrés à des sujets sociaux. Il est donc grand temps que l'ONU accorde son attention au droit international. Il lui est certainement possible de réserver quelques bourses au droit international sur les 2 000 qu'elle accorde chaque année sans que cela déséquilibre le budget, et d'organiser quelques cycles d'études sans bouleverser tout le programme d'assistance technique. La raison pour laquelle le droit international a été négligé jusqu'ici dans les programmes d'assistance technique est que la Sixième Commission n'a pas eu, comme les autres commissions, le courage de faire des propositions concrètes. Dans le cas présent, elle ne peut pas ne pas agir puisque tout le monde est d'accord pour reconnaître l'utilité et l'urgence d'un programme d'assistance technique dans le domaine du droit international. Ce programme est particulièrement urgent pour les Etats nouvellement indépendants d'Afrique et d'Asie qui souhaitent faire des réformes. Chacun sait, par exemple, que le personnel qui manque le plus au Congo est le personnel juridique. Il faut donc, sans attendre, appliquer la résolution 1816 (XVII) de l'Assemblée générale.

24. Une autre raison pour ne plus tarder à agir est que les juristes doivent être fidèles à leur profession. Les activités juridiques de l'ONU diminuent à vue d'œil. Il existait autrefois un Département des affaires juridiques, il n'y a plus aujourd'hui qu'un Service juridique rattaché au cabinet du Secrétaire général. Or, tous les autres départements n'ont cessé de s'accroître. La Sixième Commission elle-même a vu son rôle et son influence diminuer de

jour en jour, par suite du manque d'intérêt que les Etats Membres portent au droit, et d'éminents juristes qui y siégeaient représentent maintenant leurs gouvernements dans d'autres commissions. Le représentant de l'Afghanistan sait par expérience que de tous les comités et de toutes les commissions de l'Assemblée générale, c'est la Commission du droit international qui est la dernière sur la liste des priorités à donner à l'exécution des travaux de secrétariat. A sa quinzième session, la Commission du droit international a décidé à l'unanimité de tenir des sessions d'hiver. Malheureusement, la Sixième Commission ne partage pas cet enthousiasme. Tout ce qu'elle a trouvé à lui répondre est que l'on manquait de personnel. Il est donc grand temps que les juristes eux-mêmes se ressaisissent et remédient à cette situation. Si l'on veut que la Décennie des Nations Unies pour le droit international soit proclamée et que le programme d'assistance technique dans le domaine du droit international soit commencé avant le 25ème anniversaire de l'ONU, c'est maintenant qu'il faut agir.

25. Les Etats-Unis ont objecté à l'idée d'une décennie du droit international que les efforts pour développer le droit international s'arrêteraient alors à l'expiration de la période de 10 ans. Cette objection n'a pas été opposée à la proclamation d'une Décennie des Nations Unies pour le développement ni à celle d'une Année de la coopération internationale. Il n'y a pas de raison pour que les choses se passent différemment dans le cas du droit international. Les puissances industrielles dépensent quotidiennement des millions de dollars pour les armements, mais elles deviennent hésitantes lorsqu'il s'agit de financer quelques bourses dans le domaine du droit international. Elles trouveront toujours des objections à opposer à ce qui pourrait protéger les petites puissances. Le représentant de l'Afghanistan réaffirme l'utilité de la décennie du droit international. Non seulement des mesures concrètes seront prises pendant cette période, mais encore elle devrait produire un effet psychologique bénéfique.

26. En ce qui concerne les mesures concrètes à prendre dans l'immédiat, la Sixième Commission devrait charger le Groupe de travail qu'elle a créé de consulter le Secrétaire général et les organes

d'assistance technique de l'ONU au sujet de ce qui peut être fait dans les limites des ressources de l'ONU et, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général (A/5585) et sur les observations des gouvernements (A/5455 et Add.1 et 2, A/5455/Add.2/Corr.1, Add.3 à 6), ainsi que sur les opinions exprimées à la Sixième Commission, de préparer un plan d'exécution pratique. La Sixième Commission doit demander dès la présente session à l'organe directeur du Programme élargi d'assistance technique, qui est le seul programme dont on peut espérer des fonds, ce qu'il peut consacrer au droit international; en effet, cet organe — le Comité de l'assistance technique — tient sa session au mois de juin et, s'il n'est pas saisi de la demande de la Sixième Commission lors de sa prochaine session, la décision définitive ne sera pas prise avant trois ans. En outre, le Groupe de travail devrait demander aux Etats Membres de l'ONU, ainsi qu'aux organisations et institutions internationales, quelle aide ils sont disposés à fournir à titre bénévole et en vertu d'accords bilatéraux. Il devrait enfin demander à l'UNESCO d'étudier la manière dont les Etats pourraient recevoir l'aide de l'ONU.

27. Plusieurs délégations ont mentionné les difficultés financières de l'ONU. Le représentant de l'Afghanistan tient à souligner que ces difficultés sont dues principalement au problème du Congo. Or, l'Assemblée générale a décidé que toutes les forces de l'ONU seraient retirées du Congo au mois de juin prochain, ce qui devrait soulager le budget de l'ONU. Certes, pendant les deux ou trois premières années de la décennie du droit international, il faudra rester dans les limites du budget ordinaire, mais on peut décider d'ores et déjà ce qui peut être fait dans ces limites. Il existe, par exemple, un programme de formation de diplomates qui fonctionne depuis trois ans. On pourrait l'utiliser pendant quelques années pour former de jeunes juristes africains, ou bien on pourrait mettre davantage l'accent sur les aspects juridiques du programme actuel. On pourrait en outre faire appel aux ressources du programme OPEX. Ces deux propositions restent dans le cadre du budget de l'ONU.

La séance est levée à 12 h 5.